



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/359  
7 mai 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 7 MAI 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part de ce qui suit :

1. Le 6 mars 1997, à 20 h 35, un hélicoptère américain a survolé à plusieurs reprises et à très basse altitude le remorqueur iraquien Hayt qui naviguait dans le Chatt-al-Arab, dans les eaux territoriales iraqiennes.

2. Le 15 avril 1997, à 19 heures, un hélicoptère de couleur grise appartenant à la marine américaine a survolé la zone située près de la bouée No 13 dans les eaux territoriales iraqiennes.

3. Le 17 avril 1997, à 13 heures, un hélicoptère de couleur grise armé de deux lance-roquettes a décollé de la frégate américaine Haley Burton qui se dirigeait vers le sud en direction des ports d'Al Bakr et d'Al Amiq, puis a survolé à très basse altitude des vedettes de patrouille iraqiennes près de la bouée No 15, à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes.

4. Le 21 avril 1997, à 18 h 50, un hélicoptère de la marine américaine a survolé à très basse altitude les zones situées près de la bouée No 13, à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes, avant de mettre le cap sur la côte koweïtienne.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès des États-Unis d'Amérique afin qu'ils mettent définitivement un terme à ces actes de provocation injustifiés qui constituent une violation de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et de la souveraineté d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je tiens par ailleurs à réaffirmer le droit juridiquement reconnu de la République d'Iraq, en application du principe de la responsabilité internationale, à recevoir des compensations pour les dommages que ces actes hostiles causent à ses biens.

S/1997/359

Français

Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

-----